



ÉTANG DE SAINTE-PÉRINE

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE 2026*

L'étang de Sainte-Périne, propriété de l'Office National des Forêts (ONF), est sous la gestion de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Béthancourt-Gilocourt à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'AAPPMA de Béthancourt-Gilocourt est en reciprocité interfédérale, pour pêcher sur nos parcours vous devez donc être titulaire d'une des cartes de pêche suivantes de l'année en cours :

- **Toutes les cartes de l'AAPPMA de Béthancourt-Gilocourt,**
- Carte Interfédérale URNE, CHI ou EHGO,
- Carte Personne Majeure avec timbre URNE, CHI ou EHGO,
- Carte Découverte Femme, carte Personne Mineure, Carte Découverte – de 12 ans, carte Hebdomadaire : **si prises dans une AAPPMA en reciprocité interfédérale**,
- Carte Journalière de l'AAPPMA de Béthancourt-Gilocourt uniquement.

Ouverture générale : du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Ouverture spécifique :

- **Brochet** : du 1^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus, et du samedi 25 avril au 31 décembre inclus.

Quotas et tailles de capture :

- **Parcours « sans tuer » (No Kill) : Interdiction de prélèvement de toutes les espèces de poissons (Arrêté Préfectoral).**

Pêche des carnassiers :

- Elle se pratique uniquement aux leurres artificiels,
- Techniques interdites : pêche au vif, au mort-manié et au mort-posé,
- Durant la période de fermeture spécifique du brochet il est autorisé de pêcher avec certains leurres (imitations de vers, d'insectes, ...), veuillez vous reporter à l'Annexe 1 de l'Arrêté Préfectoral Annuel.

Pêche de la carpe :

- La pêche de nuit est interdite,
- Il est interdit de garder les carpes en bourriche, les sacs de conservation sont interdits,
- Les lignes devront être tendues perpendiculairement à la berge et ne devront pas dépasser la moitié de l'étang,
- L'utilisation de bateaux amorceurs est interdite,
- Il est recommandé d'utiliser une épuisette adaptée et un tapis de réception,
- 3 cannes maximum.

Pêches au coup :

- Utilisation de la bourriche autorisée, sauf pour les carpes et les carrassins.

Dispositions diverses :

- Tout apport de feu est strictement interdit, même hors-sol,
- Navigation et baignade interdites, l'étang étant envasé il est extrêmement dangereux de marcher dans l'eau,
- Les chiens doivent être tenus en laisse, les chiens catégorisés doivent en plus être muselés,
- L'amorçage doit être le plus limité possible,
- Il est strictement interdit de couper la végétation,
- Le camping est interdit,
- Des fermetures temporaires pourront être décidées en cas de rempoissonnement, pollution, mortalité, gel de plus de la moitié de l'étang, manifestations diverses (concours, initiations, ...).

Espèces nuisibles :

- Perche-soleil et poisson-chat : interdiction de les remettre à l'eau, de les transporter vivants et de les utiliser comme vif ou appât,
- Gobie à tâche noire, gobie demi-lune et pseudorasbora : interdiction de les transporter vivants et de les utiliser comme vif ou appât.

*Consultez ou téléchargez les arrêtés préfectoraux sur le site www.peche60.fr , rubrique Médias/arrêtés préfectoraux : cliquez [ICI](#)
Ou flashez le QR Code ci-dessous



NUMEROS UTILES

Gardes-Pêche Particuliers de l'AAPPMA Alexandre PERNA : 06.24.83.98.93 André DUFRENOIS : 06.24.83.28.43 Cyril DHENIN : 06.23.17.02.98 Gendarmerie : 17	Président de l'AAPPMA François HERIN : 06.11.72.86.73 ONF : 03.44.92.57.57 OFB : 03.44.90.07.01
--	---